

## PROCESVERBAL

L'an deux mil quatorze, le lundi 1 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etait absent excusé : M. POINTEL Daniel

Mme GAUTHIER Odile est élue secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### ORDRE DU JOUR

#### I – PROJET ECOLE

Par délibération en date du 9 août 2011, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle, selon l'article 74 du code des marchés publics au groupement BURAY/ECNWOR.

Le montant des honoraires du maître d'œuvre était fixé à 63200 € HT.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études jusqu'à l'élément de mission «Avant-Projet Définitif» (APD).

Courant 2014, le maître d'ouvrage a souhaité suspendre la poursuite de ce projet. Aujourd'hui, et de manière définitive, le maître d'ouvrage a décidé de modifier de façon conséquente ce projet.

Conformément à l'article 13.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre. Cette résiliation du fait du maître de l'ouvrage intervient sans faute du titulaire. Le maître d'œuvre percevra donc à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage égal à 10%.

Les prestations réalisées en prix de base s'élèvent à 16179.20 € HT sur un marché global de 63200.00 € HT.

Le montant des prestations non réalisées sur l'ensemble des phases est donc fixé à la somme de 47020.80 € HT et porte sur les missions suivantes :

PROJET  
ACT  
EXE  
VISA  
DET  
AOR  
OPC  
SSI

Compte tenu de ces éléments, l'indemnité de résiliation est fixée à 4702.08 € HT.

Aujourd'hui, conformément à l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives générales Prestations intellectuelles, le décompte de liquidation est arrêté définitivement en prix de base à la somme de 4702.08 € HT et se décompose ainsi:

Une indemnité de résiliation de 10.00% sur un montant de marché résilié de 47020.80€ HT.

Article unique : Le conseil Municipal approuve la résiliation du marché conclu avec le groupement BURAY/ECAIWOR, pour la construction d'une école maternelle et le versement d'une indemnité d'un montant de 4702.80 € répartie comme suit :

- Architecte BURAY: 3227.31 € HT
- Economiste ECA: 828.66 € HT
- BET Fluides WOR : 646.12 €

## H-INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1ER alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret no 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

A la suite de l'exposé de M. le Maire le conseil municipal décide du montant de l'indemnité qui est défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé par le grade concerné d'un coefficient de 2.2 .

*Montant de l'indemnité des employés masquée pour diffusion sur le site*

Le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1 décembre 2014.

Le versement des indemnités sera effectué annuellement.

L'attribution de l'IAT fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 (articles 6411 et 6413)

Questions diverses :

- a) Calendrier des fêtes de Noël : M. le Maire informe le conseil municipal que les vœux auront lieu le vendredi 16 janvier 2015 à 20h30 avec comme d'habitude les récompenses pour les maisons fleuries, la remise des médailles du travail, et la galette des rois. Des fleurs seront offertes aux nouveaux habitants qui auront confirmé leur venue.
- b) M. le Maire fait part des remerciements des professeurs d'école pour l'achat du dernier matériel.

- c) M. le Maire fait le compte rendu de la visite de M. VAUCHEL, inspecteur de l'éducation nationale concernant le projet de la nouvelle école et la pétition établie par les parents d'élèves pour l'ouverture d'une nouvelle classe.
- d) Mme GAUTHIER Odile fait le point sur la distribution de la banque alimentaire de Clères qui a lieu tous les mardis jusqu'au mois de juin.
- e) M. le Maire lit le courrier reçu de l'institut médico-éducatif ENVOL ST JEAN qui sollicite une subvention de fonctionnement.  
Le conseil municipal apportera une aide de 80 € qui sera imputée au chapitre 65 article 6574.
- f) Mme GAUTHIER Odile demande s'il est possible de poser des gravillons sous le robinet d'eau au nouveau cimetière.
- g) M. TORCHY Didier fait le point sur le concours des maisons fleuries. Il y a 20 inscriptions dans 4 catégories.
- h)

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22h30